



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING

REUNION ORDINAIRE

DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

(Convocation du 05 SEPTEMBRE 2019)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 18
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 11

L'an deux mille dix neuf, le lundi seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mr Eddy NEMERY, Mme Nathalie LECOCQ, Mrs Jean Pierre LAJEUNESSE, Didier LEPLANG, Romuald LECLER, Mme Evelyne MASSIN, Mr Régis COLLINET, Mme Caroline HANNIER.

Absents excusés : Mme Monique THEYS, Mr Jean Michel MARTEAUX, Mmes Chantal MENEGATTI, Marie-Françoise HELOIN.

Absents : Mrs Frédéric LE GUINIO, Alain KOSTUS, François NAUDIN.

Procurations : Mme M. THEYS a donné procuration à Mr E. NEMERY

Mr JM. MARTEAUX a donné procuration à Mme D.MEURIE.

Secrétaire de Séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

CM N° 2019/0030 - Servitude de passage ENEDIS sur les parcelles communales ZD 68 et 71

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'Enedis demande une servitude sur les parcelles ZD 68 et 71 pour la pose de 3 câbles HTA : 2 jusqu'aux 2 supports existant et 1 jusqu'à la route départementale sur les parcelles cadastrées ZD 68, lieudit « Prés de l'Etang » et ZD 71, lieudit « Au Diôle ».

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il est donc nécessaire d'autoriser le passage de 4 canalisations souterraines sur une longueur de 85 mètres ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à Enedis :

- . établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires
- . établir si besoin des bornes de repérage
- . sans coffret
- . effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- . utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Droits et obligations du propriétaire :

. le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

. le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

. le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages

. il pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur

. il pourra planter des arbres de part et d'autres des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, Enedis s'engage à verser à la Commune de Floing, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

. Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage de 4 canalisations souterraines Enedis sur les parcelles ZD 68, lieudit « près de l'étang » et ZD 71, lieudit « au Diole »

. Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de la dite servitude de passage des 4 canalisations souterraines et de tout document se rapportant à cette affaire

. Précise que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis

CM N° 2019/0031 - Dossier Aménagement des allées des Pâquerettes, des Pinsons et des Mésanges : résultat des appels d'offres et validation du choix de l'entreprise

Madame le Maire informe qu'un marché pour l'aménagement des allées des Pâquerettes, des Pinsons et des Mésanges a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée MAPA. Cette consultation a été publiée le 02 juillet 2019 pour une remise des offres le 22 juillet 2019 à 14H30.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 22 juillet 2019 à 18 heures afin de procéder à l'ouverture des plis.

Le 02 septembre 2019 à 18 heures, la commission appel d'offres s'est à nouveau réunie afin de procéder au choix de la meilleure offre aux regards des critères de sélection.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'offre à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 368.677,80 € HT soit 442.413,36 € TTC.

Le Conseil Municipal :

. décide de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider la décision de la Commission d'appel d'offres sur le choix de l'entreprise, à savoir : Eurovia

Madame le Maire précise que la demande d'emprunt sera demandée le 19 septembre 2019 auprès du CRCA et que la réponse écrite sera connue d'ici fin septembre 2019

Vote : 13 pour.

CM N° 2019/0032 - Avancement de grade, Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif et modification du tableau des emplois

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes dans sa séance du 14 juin 2019, pour 4 avancements au grade :

. d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

. Décide la création des emplois permanents à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2019.

. Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet

- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2019.

. Modifie le tableau des emplois en conséquence.

. Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

. Modification du temps de travail d'un adjoint administratif

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Maire informe l'assemblée,

Compte tenu de l'augmentation des heures de travail de l'Adjointe administrative à temps non complet (27 heures hebdomadaires) due à la reprise de la paie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes émis en date du 19 juin 2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'adjointe administrative à temps non complet d'une durée de 27 heures hebdomadaires créé par délibération CM 2018/0033 du 28 mai 2018, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2019 (création de l'emploi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

. d'adopter la proposition du Maire : création d'un emploi permanent d'adjointe administrative à temps complet à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2019.

. Modifie le tableau des emplois en conséquence.

. D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : 12 pour, Mr COLLINET Régis ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal met à jour le tableau des tableaux comme suit :

Cadres ou emplois	Nouvelle dénomination au 1/1/17	Cat.	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1	1 poste à 35 heures

Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	2	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 20 h et 1 poste à 27h (non pourvu)
Rédacteur principal 2ème classe		B		1 poste à 35 heures (non pourvu)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal		C	1	1 poste à 35 heures
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C		1 poste à 35 heures (non pourvu)
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème cl.	C	3	2 postes à 35 heures + 1 poste à 20H
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique			2 postes à 35 heures (non pourvu)
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique	C	9	9 postes à 35 heures 1 non pourvu
			4	3 postes à 20 heures + 1 à 26H 1 poste à 20 heures (non pourvu) 1 poste à 14 heures (non pourvu)
Adjoint technique 2ème cl. = ASVP	Adjoint technique	C	1	1 poste à 9 heures
	Adjoint technique = ASVP	C		1 poste à 35 heures (non pourvu)
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 2ème cl.	C		1 poste à 35 heures (non pourvu)
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 27 heures
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	2	2 postes à 26 heures
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine	C	1	1 poste à 35 heures
Filière sociale				
ATSEM principal 1ère classe	ATSEM principal 1ère classe	C	1	1 poste à 35 heures
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe			2 postes à 35 heures (non pourvu)
Filière Police				
Brigadier - Agent de police municipale	Gardien Brigadier - Agent de police Municipale	C	1	1 poste à 35 heures
		Soit	30	agents

CM N° 2019/0033 – Choix du traiteur et fixation du prix des repas des Aînés pour les conjoints des conseillers municipaux et personnes accompagnants les personnes de + 65 ans

Le Conseil Municipal,
Par 13 voix pour,

. Décide de retenir le traiteur suivant pour le repas des Aînés 2019 : Traiteur PONSART, 11 rue Pennessière à 08200 WADELINCOURT. Le prix du repas est de 24,00 euros/personne service compris.

Le Conseil Municipal,
Par 11 voix pour, 2 contre,

. Décide la gratuité du repas des Aînés pour les conjoints des conseillers. Le repas des Aînés a lieu le dimanche 24 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,
Par 13 voix pour,

. Décide de fixer un prix de 35,00 € pour les personnes accompagnants les personnes de + 65 ans si celles-ci ne sont pas inscrites sur les listes électorales de Floing et n'habitent pas Floing.

CM N° 2019/0034 - Etude pour une subvention exceptionnelle au groupe folklorique les Ramounis

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour et 1 abstention,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € au Groupe Folklorique « Les Ramounis » pour leur participation au Marché du Terroir qui aura lieu le 13 octobre 2019. Cette somme sera versée après la manifestation.

CM N° 2019/0035 - Tarifs extincteur et recharge extincteur

Lors de l'utilisation des salles communales, il peut arriver qu'un extincteur soit endommagé ou déchargé. Il convient de fixer le prix d'extincteur et de recharge d'extincteur.

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

. Fixe le prix :

. d'un extincteur à 100,00 € HT

. d'une recharge d'extincteur à 50,00 € HT

CM N° 2019/0036 - Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société Publique Spl-Xdemat

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 21 novembre 2016 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration, le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

Vote : 13 pour.

CM N° 2019/0037 - Danger pour le service public de proximité ardennais : courrier du Syndicat solidaires Finances Publiques – DGFIP Ardennes

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promet les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune, cela se traduirait par la disparition du service des impôts des entreprises et de la trésorerie.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de FLOING,

- demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Vote : 10 pour et 3 abstentions.

. Affaires diverses

CM N° 2019/0038 - Création de Contrat à durée déterminée d'adjoint technique (7 heures hebdomadaires)

Pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Service technique (cantine) :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (7 heures hebdomadaires), du 1^{er} au 20 octobre 2019

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (7 heures hebdomadaires), du 04 novembre au 22 décembre 2019

- recruter un agent non titulaire sur ces postes

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

- Décide la création de deux contrats à durée déterminée à temps non complet (7 heures hebdomadaires), pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} au 20 octobre 2019 et du 04 novembre au 22 décembre 2019

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ces postes

- détermine ainsi les clauses des contrats :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 7h00

- Les agents recrutés recevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 348, indice majoré 326,

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats.

Le Conseil Municipal est informé :

. de la demande d'installation d'un distributeur alimentaire sur l'emplacement de l'ancienne friterie à Floing allée de la Division Margueritte (La Voie Lactée). Ce dossier est à l'étude.

. du courrier d'un habitant de Floing concernant le problème de sécurité à l'angle de la rue du Stade et de la rue Charles de Gaulle. Plusieurs solutions sont à l'étude : pose de miroir, mise de la rue du Stade en sens unique (de la Vierge à la rue du Maréchal Foch) avec sortie sur la rue Charles de Gaulle par la rue du maréchal Foch.

. du courrier de la Pharmacie Margueritte concernant le projet de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) à Sedan ; Une prochaine réunion sera organisée avec le corps médical et les élus.

. du mail reçu le 24 juillet 2019 de la FDEA (Fédération Départementale d'Energies des Ardennes) concernant la motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. Le Conseil Municipal demande qu'un courrier soit envoyé aux députés et sénateurs ainsi qu'aux ministres concernés pour soutenir cette action.

. du courrier du Syndicat CGT cheminots des Ardennes.

Le Maire,
Dominique MEURIE.

A circular official stamp of the Municipality of Floing is partially visible behind a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Mairie de Floing' and '54120 FLOING'.